

## **La séparation des pouvoirs, objet d'un dialogue français**

**Pierre Mouzet**, Maître de conférences – HDR de droit public, Université de Tours

### **Présentation de la communication**

C'est là une formule que l'on connaît bien, bientôt trente ans après la décision du Conseil constitutionnel du 23 janvier 1987, « Conseil de la concurrence » : ce n'est pas seulement son contenu mais aussi sa justification qui nous intéressera. On prendra garde à distinguer dans la jurisprudence le « principe » de la séparation des pouvoirs de cette « conception » : non qu'il y ait une différence radicale entre les deux mais parce que, au-delà d'une application parfois éminemment critiquable, c'est justement son invocation qui importe ici. D'une part, centrée sur l'organisation du « pouvoir » juridictionnel en France, elle peut nourrir le « dialogue » avec la Cour européenne des droits de l'homme, comme avec les juges suprêmes français. D'autre part, reprise (en particulier récemment) par la (seule) Cour de cassation, elle recèle pourtant une portée plus grande que cette unique querelle.